

Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

AUBERS -

RUE DE PIETRE - RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 15 avril 2024 émise par la société DS TRAVAUX sise 27 rue d'Ennevelin 59710 Avelin - SIRET 343 289 476 00 - pour le compte de la société ENEDIS sise 981 boulevard de la République BP 70523 59505 Douai aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation :

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 7 mai 2024 au 5 juin 2024 rue de Piètre à Aubers;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1. À compter du 7 mai 2024 et jusqu'au 5 juin 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 150 au 148 rue de Piètre (Aubers) entre les PR 1+300 et PR 1+700 :



- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Empiétement sur chaussée.
- Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DS TRAVAUX.
- Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procèsverbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.
- <u>Article 4.</u> Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- DS TRAVAUX ;
- ENEDIS:
- M. le Maire d'Aubers ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- M. le Directeur d'Ilévia.



Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

BONDUES - MARCQ-EN-BAROEUL - MARQUETTE-LEZ-LILLE - WAMBRECHIES - WASQUEHAL -

ROCADE NORD-OUEST - ECHANGEUR 11 - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 16 avril 2024 émise par la société COLAS sise 1ère rue Port Fluvial CS 80017 Santes 59136 Wavrin Cedex pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Bondues ; Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Marcq-en-Barœul ; Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Marquette-lez-Lille ; Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Wambrechies ; Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Wasquehal ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31 mai 2024 au 3 juin 2024 rocade Nord-Ouest et échangeur 11 section A;

MÉTROPOLE

Arrêté Du Président

ARRÊTE

- Article 1. À compter du vendredi 31 mai 2024 20h00 au lundi 3 juin 2024 6h00, dans le cadre de la phase 2 de l'opération, la circulation des véhicules est interdite :
- Rocade Nord-Ouest (Wambrechies);
- Rocade Nord-Ouest (Marquette-lez-Lille);
- Échangeur 11 section A (Marcq-en-Barœul);
- RM 652 Rocade Nord-Ouest sens Tourcoing vers Englos entre la sortie 10 et l'échangeur de l'A22.
- Article 2. Itinéraire de déviation, basculement de la RM 652 du PR 13+900 au PR 9+700, par la RM 617 avenue du Général De Gaulle, avenue de Wambrechies, par Bondues rue du Quesnoy, Pont des Trois Louches, RM 654 vers RM 949. Fermeture de la bretelle 13b de l'A22 sens Belgique Lille, déviation par bretelle 13a puis Wasquehal.
- <u>Article 3.</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER.
- Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procèsverbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.
- <u>Article 5.</u> Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- <u>Article 6.</u> M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- SOTRAVEER;
- M. le Maire de Bondues :
- M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;
- M. le Maire de Marquette-lez-Lille ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- Mme le Maire de Wasquehal;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord;

MÉTROPOLE ELIZOPÉRINE DE JULE

Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- ESTERRA DEPOT RONCQ;
- M. le Directeur d'Ilévia.



Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

COMINES -

CHEMIN DU HEL - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 22 avril 2024 émise par la société EJL Entreprise Jean Lefebvre sise 4ème avenue Port Fluvial 59120 Loos - SIRET 40416420400020 - pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. Maire de Comines ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20 mai 2024 au 28 juin 2024 chemin du Hel à Comines ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1. À compter du 20 mai 2024 et jusqu'au 28 juin 2024, la circulation des véhicules est interdite sur le chemin du Hel à Comines.



- Article 2. À compter du 20 mai 2024 et jusqu'au 28 juin 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Chemin du moulin Wynhem à La Ferme du Hel (Comines) et chemin de la Rouge Porte (Comines).
- <u>Article 3.</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EJL Entreprise Jean Lefebvre.
- Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procèsverbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.
- <u>Article 5.</u> Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- EJL Entreprise Jean Lefebvre;
- M. le Maire de Comines :
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- ESTERRA DEPOT RONCQ :
- M. le Directeur d'Ilévia.



Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

COMINES -

CHEMIN DU HALOT - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 22 avril 2024 émise par la société EJL Entreprise Jean Lefebvre sise 4ème avenue Port Fluvial 59120 Loos - SIRET 40416420400020 - pour le compte de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. Maire de Comines ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20 mai 2024 au 28 juin 2024 chemin du Halot à Comines ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1. À compter du 20 mai 2024 et jusqu'au 28 juin 2024, la circulation des véhicules est interdite sur le chemin du Halot à Comines.



- Article 2. À compter du 20 mai 2024 et jusqu'au 28 juin 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :
- À l'intersection du boulevard de la Lys et du rond-point du Halot annexe 1 à Comines :
- Chemin du Vieil Dieu à Comines ;
- Chemin du Grand Perne à Wervicq à Comines.
- <u>Article 3.</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EJL Entreprise Jean Lefebvre.
- <u>Article 4.</u> Les infractions au présent arrêté seront constatées par procèsverbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.
- <u>Article 5.</u> Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- EJL Entreprise Jean Lefebvre;
- M. le Maire de Comines ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- ESTERRA DEPOT RONCQ;
- M. le Directeur d'Ilévia.



Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

BONDUES - WAMBRECHIES -

ROCADE NORD-OUEST - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 19 avril 2024 émise par la société COLAS sise 1ère rue Port Fluvial CS 80017 Santes 59136 Wavrin Cedex pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. Maire de Bondues ;

Vu l'avis réputé favorable de M. Maire de Wambrechies ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 3 juin 2024 au 7 juin 2024 rocade Nord-Ouest à Bondues et Wambrechies;

ARRÊTE



- Article 1. À compter du 3 juin 2024 et jusqu'au 7 juin 2024, de nuit entre 21h00 et 6h00, la circulation des véhicules est interdite sur la rocade Nord-Ouest du PR 10+100 au PR 12+100 (Bondues et Wambrechies).
- Article 2. À compter du 3 juin 2024 et jusqu'au 7 juin 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant, la M617 avenue du Général De Gaulle, la M354 avenue de Wambrechies à Bondues, le boulevard de Bondues et la RM108 avenue de l'Abbé Pierre à Wambrechies.
- <u>Article 3.</u> La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS.
- Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procèsverbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.
- <u>Article 5.</u> Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;
- Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- COLAS:
- M. le Maire de Bondues :
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L;
- ESTERRA DEPOT RONCQ;
- M. le Directeur d'Ilévia.